

DDPP-SPE

**Arrêté préfectoral n° 69-2023-06-09-00001
portant renouvellement des membres
du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69_2019_09_11_003 du 11 septembre 2019 modifié portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-24-00004 de prorogation de la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU la délibération de la métropole de Lyon du 27 juillet 2020 et du conseil départemental du 31 mars 2023 ;

VU les désignations effectuées par la Chambre de commerce et d'industrie Lyon métropole Saint-Étienne Roanne le 10 février 2023, SOLIHA le 2 mars 2023, ATMO Auvergne Rhône-Alpes le 2 mars 2023, la confédération Nationale du Logement (CNL) le 08 mars 2023, URBANIS le 11 avril 2023, L'ADIL département du Rhône – Métropole de Lyon le 26 avril 2023, la chambre de commerce et d'industrie Beaujolais le 27 avril 2023, la fédération du Rhône et de la métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique le 12 mai 2023 l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole De Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF69) le 15 mai 2023, la chambre d'agriculture du Rhône le 15 mai 2023, la fédération France Nature Environnement (FNE) le 24 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement est de 3 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Sous la présidence de la préfète du Rhône, ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé ainsi qu'il suit :

I) Sept représentants des services et établissements publics de l'Etat :

- direction départementale de la protection des populations du Rhône : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction de la sécurité et de la protection civile : un représentant
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : deux représentants
- délégation départementale de l'agence régionale de santé : un représentant

II) Cinq représentants des collectivités territoriales :

Un conseiller métropolitain :

Titulaire :

- M. Pierre ATHANAZE

Suppléant :

- Mme Nathalie DEHAN

Un conseiller départemental :

Titulaire :

- M. Frédéric PRONCHERY

Suppléant :

- M. Christian VIVIER MERLE

Trois maires ou leurs représentants :

Titulaires :

- M. Régis CHAMBE Président de la communauté de communes des monts du lyonnais
- M. Nicolas HUSSON, conseiller municipal de LYON
- M. Michel GUILLOUX, adjoint au maire de Feyzin

Suppléants :

- M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire de Corcelles-en-Beaujolais
- Mme Alix ADAMO, Maire de Les Chères
- M. Olivier ARAUJO, Maire de Charly

III) Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et d'experts dans ces domaines :

1) Représentants des associations agréées :

■ **Environnement :**

Titulaire :

- M. Emmanuel ADLER, représentant la Fédération France Nature Environnement (FNE)

Suppléant :

- M. Maxime MEYER, représentant la Fédération France Nature Environnement (FNE)

■ **Consommateurs :**

Titulaire :

- M. Henri DOMINIQUE, représentant l'association de Confédération Nationale du Logement (CNL)

Suppléant :

- Le représentant l'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) désigné par un arrêté préfectoral ultérieur

■ **Pêche :**

Titulaire :

- M. Alain LAGARDE, représentant la fédération du Rhône et de la métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Suppléant :

- M. Antoine MATEOS

2) Représentants des professions :

Titulaires :

- M. Stéphane PEILLET, représentant la profession agricole, désigné par la chambre d'agriculture
- Le représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) désigné par un arrêté préfectoral ultérieur
- M. Pierre CLOUSIER désigné par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon métropole Saint-Etienne Roanne qui sera désigné par un arrêté préfectoral ultérieur

Suppléants :

- M. Gérard BAZIN
- désigné par un arrêté préfectoral ultérieur
- M. Denis GARNIER, désigné par la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais

3) Trois experts dans les domaines de compétence de la commission :

■ **Expert dans le domaine de la qualité de l'air (association ATMO Auvergne- Rhône-Alpes) :**

Titulaire :

- M. Raphaël DESFONTAINES

Suppléante :

- Mme Véronique STARC

■ **Expert dans le domaine de la sécurité industrielle :**

Titulaire :

- M. Yves VALENTIN

■ **Expert dans le domaine du risque incendie :**

- **M. le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, ou son représentant**

IV) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

Titulaires :

- Un médecin qui sera désigné par un arrêté préfectoral ultérieur
- M. Xavier MONTILLET, préventeur
- M. Michel TIRAT, hydrogéologue coordonnateur
- M. Paul CHAMBON, professeur de toxicologie

Article 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant.

Article 3 : La formation spécialisée « Habitat insalubre » au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composée ainsi qu'il suit :

I) Trois représentants des services de l'Etat :

- la délégation départementale de l'agence régionale de santé : un représentant,
- la direction départementale des territoires : un représentant,
- la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : un représentant.

II) Deux représentants des collectivités territoriales :

Un conseiller métropolitain :

Titulaire :

- M. Renaud PAYRE

Suppléant :

- Mme Séverine HERMAIN

Un conseiller départemental :

Titulaire :

- M. Bruno PEYLACHON

Suppléante :

- M. Jean-Jacques BRUN

III) Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

- **Agence départementale d'information sur le logement du Rhône et de la métropole de Lyon :**

Titulaire :

- Mme Dominique PERROT, directrice

Suppléant :

- un juriste de l'ADIL

■ **SOLIHA RHONE ET GRAND LYON :**

Titulaire :

- Mme Candice MOREL, expert habitat indigne

Suppléant :

- M. Joseph CLEMENCEAU

■ **URBANIS :**

Titulaire :

- Mme Trieu VOVAN, ingénieure

Suppléante :

- Mme Clémence FAGOT

IV) Deux personnalités qualifiées, dont un médecin :

titulaires :

- Mme Vanessa TURSIC, responsable de l'unité habitat indigne-péril à la Métropole de Lyon

- un médecin, désigné par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Lorsqu'ils ne sont pas suppléés en séance, les membres du conseil peuvent donner mandat écrit à un autre membre dans la limite d'un mandat par membre.

Article 6 : Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par la direction départementale de la protection des populations. Ce secrétariat est assuré en lien avec l'Agence régionale de santé pour la formation « habitat insalubre ».

Article 7 : Sauf urgence, les membres du conseil reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 8 : Les membres du conseil ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 9 : Le conseil peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- au président du conseil départemental,
- au président de la métropole de Lyon,
- à la présidente de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalités,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon Métropole et du Beaujolais,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au président d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice de la sécurité et de la protection civile,
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à LYON, le 09 JUIN 2023

La préfète,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Julien FERROUDON